

Ecole Champagnat

✉ 250 rue Chanoine Pavailler
69590 St Symphorien-sur-Coise

☎ 04.78.48.43.07

@ accueil@champagnat-stsymphorien.eu



Règlement intérieur ECOLE PRIMAIRE CHAMPAGNAT

Introduction :

L'école primaire CHAMPAGNAT est un établissement catholique d'enseignement sous contrat avec l'Etat. Le présent règlement définit les droits et obligations des élèves. IL s'applique à l'intérieur de ses murs et ses abords, ainsi que pour toutes activités ou voyages prises en charge par l'école CHAMPAGNAT qu'elles soient obligatoires ou facultatives.

Ce règlement a pour objet de fixer le fonctionnement de l'école afin de permettre à chacun de s'y sentir responsable. L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement avec la famille, l'éducation globale de l'enfant et la formation à la citoyenneté. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux. Elle assure la continuité des apprentissages. Ce sont d'abord les parents qui transmettent à leurs enfants le savoir être, la maîtrise de soi et le respect des autres. Les enseignants apprennent aux élèves les connaissances, le savoir et le savoir-faire.

L'accès à l'école est interdit à toute personne étrangère à l'établissement, à toute personne dont le comportement serait inadapté dans une école, ainsi qu'à toute personne accompagnée d'un animal.

Fréquentations	<p>L'obligation scolaire commence pour les élèves nés en 2022. Les élèves sont admis à l'école lorsque la propreté est acquise. L'adaptation sera facilitée si l'enfant vient régulièrement. Par conséquent, les inscriptions sont possibles à chaque période, mieux vaut attendre que votre enfant soit prêt.</p> <p>Une information est transmise à l'Inspecteur d'Académie lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées complètes dans une période d'un mois.</p> <p>Il est impératif que toute absence soit signalée et justifiée à l'enseignant, le matin avant 8h30, via Ecole Directe. En cas d'absence prolongée de plus de jours ou d'une maladie contagieuse, à son retour, l'élève fournit un certificat médical.</p> <p>Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors du temps scolaire dans la mesure du possible.</p> <p><u>Un calendrier des vacances scolaires est disponible sur notre site internet - http://www.champagnat-stsymphorien.eu/.- Nous vous remercions de prévoir vacances et week-ends en fonction de celui-ci.</u></p>
L'accueil	<p>L'école accueille les élèves le : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les horaires d'accueil en classe sont :</p> <p>Maternelle : 8h10/11h25 et 13h20/16h30 Primaire : 8h10/11h35 et 13h20/16h30</p> <p>Pour le bon déroulement des activités, il est important que les élèves arrivent quelques minutes avant afin de permettre aux cours de commencer à l'heure (début des cours à 8h20 et 13h30). A 13h20, seul le portail du haut sera ouvert. En cas de nécessité, vous pouvez sonner au portillon situé au 6/5 rue Lieutenant Fayolle.</p> <p>Pour des raisons de sécurité, les portails seront fermés à 8h20. (<u>Également pour les maternelles</u>). L'entrée ou la sortie se fait alors par le portail sécurisé des 6^{ème} /5^{ème} (rue Lt Fayolle).</p> <p>Dans le cadre du plan Vigipirate des contrôles aléatoires des sacs et cartables peuvent avoir lieu pour accéder aux locaux.</p> <p>Les rencontres avec les représentants légaux ne peuvent avoir lieu que sur rendez-vous. Le fait de pénétrer ou de se maintenir dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement scolaire sans y être habilité est passible de poursuites pénales.</p> <p>Afin de protéger les personnes et les biens, l'établissement est équipé de caméras de vidéoprotection. Des affichages spécifiques figurent dans les lieux concernés. Seul le chef</p>

	d'établissement ou toute autre personne dûment habilitée peut consulter les images issues de ce dispositif. La durée de conservation n'excède pas un mois.
Les entrées	Si l'enfant n'est pas à la garderie, il ne peut entrer dans l'école qu'à partir de 8h10 et 13h20. Les enfants de maternelle doivent être accompagnés d'un adulte jusqu'à la porte extérieure de leur classe. Les parents des TPS/PS entrent dans le couloir. Une garderie accueille les enfants de 7h30 à 8h10 dans la salle jaune (merci de les accompagner jusqu'à la personne responsable de la surveillance) et de 11h35 à 12h10 (sur la cour). Ces services de garderie sont gratuits.
Les sorties	Les enfants de maternelle jusqu'au CE1 sont remis aux parents ou à la personne autorisée par écrit : à <u>11h25 (maternelles) / 11h35 (élémentaire)</u> et à <u>16h30</u> . Un élève ne peut sortir seul de l'établissement, sauf autorisation écrite par les parents (à partir du CE2). Les personnes autres que les parents venant chercher l'élève doivent être inscrites sur le document remis en début d'année (fiche de renseignements). Les sorties régulières sur le temps scolaire (orthophonistes, psychomotriciens...) doivent être spécifiées dans PPS, PAP... et formalisées par un écrit fourni par l'enseignant. Pendant le temps scolaire, la directrice et les enseignants sont responsables des élèves, dans l'enceinte de l'école, même en présence des parents.
Les déplacements	à l'école : Les élèves ne quittent jamais seuls les locaux ou la cour de récréation de l'école pendant le temps scolaire. Les élèves se déplacent calmement et lentement dans les couloirs et les escaliers. à l'extérieur : Dans le respect du code de la route et des consignes données, les élèves marchent sur les trottoirs, sans courir et sans se bousculer, et avec politesse face aux personnes rencontrées. Ils veillent ainsi à respecter leurs devoirs de citoyen et donneront également une image positive de leur école.
Parking	Le parking est strictement réservé au personnel de Champagnat. Il est interdit de stationner devant l'école rue du lieutenant Fayolle pour des raisons de sécurité. Toutes les personnes qui descendent de voiture pour accompagner les petits DOIVENT se garer vers l'entrée du haut (allée de Côte-Rouge ou rue Pavaiiler).
Caractère propre	Le projet Pastoral de l'école définit les conditions de participation des élèves aux temps spécifiques liés au caractère propre catholique de Champagnat (Culture religieuse, temps forts, célébrations, messes...) Celui-ci est mis en œuvre à travers des activités catéchétiques et pastorales qui s'organisent de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Le catéchisme est proposé aux élèves volontaires du CE2 au CM2. Il s'effectue à l'école pendant les heures spécifiques (1h30 tous les 15 jours). - Une séance obligatoire de culture chrétienne et religieuse est effective pour tous les autres élèves sur ce même horaire. Pour les élèves de PS à CE1, des temps d'éveil à la Foi sont proposés.
Santé, PAI	Pour l'admission à l'école, les élèves doivent avoir reçu les vaccinations obligatoires, sauf indication médicale reconnue. La preuve que cette obligation a été exécutée doit être fournie à l'établissement. La présence de poux doit être signalées dans les meilleurs délais afin de limiter la propagation. En cas de maladie contagieuse, il convient d'en informer l'école de façon à prendre toutes les mesures utiles. L'enfant malade reste chez lui pour le bien-être de tous. <ul style="list-style-type: none"> • Une fiche médicale et d'urgence non confidentielle est à renseigner par les parents en début d'année. • En cas d'accident <u>corporel</u>, l'école fait appel aux parents, et/ou aux pompiers selon la gravité ou sans réponse des parents. • Pour les sorties scolaires, en cas d'accident ou de maladie, les enseignants prendront les mesures appropriées. Les parents en seront informés. • Les risques corporels scolaires et extra-scolaires sont couverts par l'assurance de l'école. • Les élèves ne doivent pas être en possession de médicaments. Aucun traitement ne peut être donné à l'école en dehors d'un PAI téléchargeable sur le site de l'école. (Prendre RDV avec la cheffe d'établissement).

	<ul style="list-style-type: none"> • Pour un traitement ponctuel (de deux ou trois jours), un médicament peut être administré <u>avec son accord par l'enseignant</u>. Fournir dans ce cas-là : l'ordonnance du médecin et une demande écrite des parents sur papier libre.
Vie pratique, téléphone et tenue vestimentaire	<p>Tous les vêtements sont marqués lisiblement y compris les casquettes, bonnets, gants... En fin d'année, les vêtements non récupérés seront donnés à une association caritative. En cas de pluie, prévoir un vêtement adapté. Les parapluies sont interdits sur le temps scolaire. Les sucettes et les chewing-gums sont interdits à l'école. Les bonbons sont autorisés uniquement pour les anniversaires. La possession d'argent dans l'établissement est interdite.</p> <p>L'utilisation du téléphone portable et d'objets connectés peuvent nuire gravement à la qualité d'écoute et de concentration nécessaires aux activités d'enseignement, ainsi qu'à la qualité et fréquence des interactions sociales au sein de l'établissement. Leur usage est à l'origine d'une part importante des incivilités et des perturbations au sein des établissements (notamment s'agissant des situations de cyberharcèlement). De même, ils peuvent susciter la convoitise, le racket, le vol entre camarades. Pour toutes ces raisons, l'utilisation du téléphone portable et de tout autre objet connecté est interdite dans l'enceinte de l'établissement.</p> <p>Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de casse de tout objet apporté de la maison y compris les bijoux. Les effets personnels des élèves sont sous leur responsabilité. La tenue vestimentaire doit être conforme aux règles d'hygiène et de sécurité, adaptée à l'âge de l'élève ainsi qu'à la vie scolaire dans l'établissement et à chaque activité ou stage. Sont interdits : le maquillage, tatouages éphémères, vernis à ongles, les cheveux colorés, les tongs de plage, les ventres dénudés, les dos nus, les mini shorts ou mini jupes et tout autre tenue excentrique ou inadaptée à un lieu d'apprentissages. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou des convictions politiques est interdit. Les couvre-chefs (foulards, bonnets, casquettes, chapeaux, etc.) sont à retirer avant d'entrer dans les locaux. La loi de 2004, complétée par la circulaire du 31 août 2023, s'applique dans notre établissement : <i>« le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans un établissement scolaire »</i>. Pour autant, l'article 17 du Statut national de l'Enseignement catholique précise que : <i>« le caractère ecclésial de l'école est inscrit au cœur même de son identité d'institution scolaire »</i>. Cette particularité <i>« pénètre et façonne chaque instant de son action éducative, partie fondamentale de son identité même et point focal de sa mission »</i>. Cela permet donc aux membres de la communauté éducative de notre école d'exprimer explicitement son adhésion à la Foi chrétienne.</p>
Droit à l'image	<p>Il est formellement interdit de photographier ou de filmer les locaux, les biens et les personnes dans l'enceinte de l'établissement. De même, il est interdit d'en réaliser une diffusion, a fortiori si celle-ci s'associe à une démarche injurieuse, diffamatoire ou de harcèlement en ligne. En cas de manquement à ces dispositions, des sanctions disciplinaires pourront être adoptées. En outre, il est rappelé que la prise de photos / vidéos et/ou l'enregistrement de la voix à l'insu des personnes sont des faits qui peuvent être constitutifs d'une infraction et entraîner un dépôt de plainte. Seul le personnel de l'établissement peut filmer ou photographier les élèves à des fins pédagogiques, d'information ou publicitaire dans un cadre réglementé.</p>
Travail et enseignement	<p>Les élèves sont tenus de fournir le travail du soir demandé par les enseignants. Toute difficulté doit leur être signalée dès que possible afin d'y remédier. Les enseignants transmettent de manière régulière aux familles les résultats des acquisitions de leurs enfants. Les parents veilleront à consulter <u>régulièrement</u> Ecole Directe. Les circulaires distribuées et les évaluations ou classeurs en MS/GS doivent être signés par les parents, signifiant la réalité de leur lecture. Aucun élève ne peut se soustraire à des activités pédagogiques et culturelles sous un prétexte moral ou religieux. La natation est une activité obligatoire. Pour les dispenses prolongées, un certificat</p>

	<p>médical est demandé. L'enfant dispensé reste présent à l'école.</p> <p>Un manque d'assiduité peut entraîner, outre l'engagement d'une procédure disciplinaire, un signalement auprès des services du rectorat qui peuvent prononcer un avertissement à l'égard des représentants légaux.</p>
Lien école / famille	<p>Les parents peuvent rencontrer les enseignants après la classe sur rendez-vous via Ecole Directe. Cette interface permettra également de communiquer les informations de l'école. Seuls les enseignants sont habilités à gérer les conflits d'enfants dans l'espace scolaire (Tout parent mécontent d'un tiers <u>dans l'enceinte scolaire</u> gère ce différend par l'intermédiaire du personnel enseignant.)</p> <p>Il est également rappelé aux parents d'élèves qu'ils doivent se conformer à cette obligation de communication respectueuse, non injurieuse et dénuée d'agressivité ou de violence, laquelle figure par ailleurs dans la convention de scolarisation qu'ils ont signé et à laquelle ils ont adhéré.</p> <p>En cas de question ou de désaccord avec une décision prise par l'établissement, les élèves représentants légaux privilégieront une rencontre avec l'enseignant concerné et/ou le chef d'établissement.</p> <p>Les rendez-vous sont à solliciter via école directe.</p> <p>En cas de désaccord persistant, les représentants légaux pourront faire usage de la procédure de médiation telle que décrite dans le contrat de scolarisation auquel ils ont adhéré. Dans le cas où celle-ci n'aurait pas lieu ou n'aboutirait pas, l'établissement se réserve la possibilité de mettre en œuvre la résiliation du contrat de scolarisation selon les termes prévus par celui-ci.</p>
Secrétariat	<p>Chaque changement d'adresse, de numéro de téléphone... doit être modifié par les parents eux-mêmes le plus rapidement possible par le biais d'Ecole Directe.</p> <p>Les questions au sujet des contributions, frais de garderie, code Ecole Directe... se font au secrétariat.</p>
Restaurant Scolaire	<p>La restauration n'est pas obligatoire, c'est un service rendu aux familles par l'école, les enfants doivent manger proprement et calmement, respecter les camarades, les adultes qui les servent et qui les surveillent, la nourriture et le matériel. En cas de non-respect, un avertissement est donné à l'élève et est communiqué aux parents. Si aucun changement n'intervient, l'élève peut être exclu temporairement, voire définitivement, du service de restauration.</p> <p>Les repas s'achètent en ligne sur Ecole Directe pour les élèves qui ne sont pas demi-pensionnaires.</p> <p>Les élèves de la maternelle mangent dans une salle à part et sont servis à table par le personnel de l'établissement.</p> <p>Les élèves du CP au CM2 bénéficient du self et se servent au plateau (sauf en période COVID)</p> <p>A partir du CM1, le règlement est écrit par les enseignants avec les élèves et le personnel de surveillance.</p> <p>Dans le cadre d'allergies alimentaires lourdes le PAI devra être validé par le médecin, et être signalé lors de l'inscription au restaurant scolaire. L'enfant sera alors accueilli gratuitement mais c'est à la famille de fournir un panier repas.</p>
Garderie / Etude / APC / Aide aux devoirs	<p>L'étude et la garderie ne sont pas obligatoires, ce sont des services rendus aux familles par l'école. L'étude est un lieu de travail, de calme. En cas de non-respect des personnes et du matériel, un avertissement est donné à l'élève et communiqué aux parents. Si aucun changement n'intervient, l'élève peut être exclu temporairement, voire définitivement, du service de garderie et d'étude.</p> <p>Une garderie gratuite est proposée sous le préau de la cour du bas de 16h30 à 17h00.</p> <p>De 17h00 à 18h15 les lundi, mardi et jeudi et le vendredi de 17h00 à 17h30, étude (à partir du CE2 ou CM1) ou garderie avec jeux calmes pour les maternelles, CP et CE1.</p> <p>Des activités pédagogiques complémentaires (APC) ou aide aux devoirs en français et en mathématiques peuvent être proposées par l'enseignant. Ces aides sont régulières sur une période donnée avec accord des parents et peuvent être reconduites après une évaluation de l'enseignant.</p>
Attitudes et comportements	<p>Chaque adulte a le devoir de transmettre aux enfants les règles élémentaires de politesse, et de savoir vivre ensemble. Le personnel enseignant et non enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.</p> <p>A l'école, pour le respect de soi, des autres, de l'environnement et du travail de chacun,</p>

	<p>chaque élève veille :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à être toujours poli et aimable avec tous (enfants et adultes) ; • à respecter l'intégrité physique et morale de ses camarades ; • à ne pas provoquer volontairement une dispute ou réagir verbalement ou physiquement d'une façon « violente » ; • à respecter sa santé et l'environnement (les papiers par terre, ...) ; • à laisser chez lui tout objet dangereux ; • à respecter le matériel des camarades et celui de l'école. L'établissement pourra facturer à la famille les dégradations causées par l'enfant. • à rendre service pour le bien de tous (ramassage papiers et vêtements, actions d'entraide, ...) ; • à se soucier des plus petits, des camarades absents et des nouveaux élèves ; • à faire participer les autres aux jeux dans la cour. <p>Tout comportement agressif, injurieux ou d'atteinte à l'intégrité physique ou mentale est proscrit, et sera susceptible d'engager, outre des poursuites pénales, une procédure disciplinaire à l'égard de l'élève auteur des faits.</p> <p>En cas de désaccord des familles avec un enseignant, il est conseillé de rencontrer d'abord l'enseignant concerné. A défaut, la famille peut s'adresser au chef d'établissement ou aux représentants de l'association des parents d'élèves.</p> <p>Si l'enfant se plaint d'un problème qui aurait échappé à la vigilance des adultes, le parent doit venir en parler à l'enseignant mais en aucun cas intervenir auprès des enfants qui sont sous notre responsabilité à l'école.</p> <p>L'enfant doit toujours être tenu à l'écart de ces différends.</p> <p>Toute détérioration en général, sera sanctionnée et tout matériel devra être remboursé par les parents, y compris les livres de la médiathèque perdus ou détériorés.</p>
<p>Sanctions applicables aux élèves.</p>	<p>Tout manquement et atteinte aux lois, à la morale, à la probité et aux règles énoncées par le règlement intérieur est proscrit, et sera susceptible d'engager, outre des poursuites pénales, une procédure disciplinaire (sanctions réparatrices) à l'égard de l'élève auteur des faits. Elle est graduelle en fonction de la gravité de l'acte à sanctionner et de l'âge de l'élève (différentes de la PS au CM2) : avertissement oral, avertissement écrit, sanction éducative (une fiche de réflexion par exemple, ...) un travail d'intérêt général (le mercredi matin). Un conseil éducatif peut être organisé en présence des parents, au cours duquel un contrat de comportement peut être mis en place, avec si besoin une non-réinscription de l'enfant l'année suivante.</p> <p>Les agressions physiques ou verbales ainsi que l'introduction de jeux dangereux dans l'enceinte de l'école, seront sanctionnées.</p> <p>Les sanctions seront réparatrices en lien avec les faits (dans la mesure du possible).</p> <p>Les exclusions temporaires et définitives peuvent être décidées sous la responsabilité du Chef d'établissement, seul décisionnaire en matière disciplinaire dans l'enseignement catholique.</p> <p>A titre exceptionnel, en cas de faute particulièrement grave ou de risque de trouble dans le fonctionnement de l'établissement, le chef d'établissement peut décider de l'adoption d'une mesure conservatoire dans l'attente de la tenue du conseil de discipline. Dans ce cas, l'élève ne pourra se rendre dans l'établissement. Toutefois, la continuité pédagogique sera assurée.</p> <p>La mesure conservatoire peut être requalifiée en sanction majeure par le chef d'établissement à tout moment</p>
<p>Droit à la protection des élèves</p>	<p>Tout élève souffrant de violence physique ou morale, ou en situation de souffrance, peut en informer un membre de la communauté éducative et/ou pédagogique afin que les mesures nécessaires soient prises et qu'il puisse bénéficier d'un accompagnement. Si des éléments inquiétants concernant la santé, la sécurité ou la moralité d'un élève sont recueillis au sein de l'établissement, le chef d'établissement doit immédiatement en être informé. Selon la situation, une information préoccupante auprès des services départementaux ou un signalement auprès du Procureur de la République devra être réalisé(e).</p>
<p>Réseaux sociaux</p>	<p>Les propos tenus sur les réseaux sociaux ou les blogs portant atteinte à un membre de la communauté éducative (diffamatoires ou injurieux) entraîneront une sanction.</p>

	Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux des photos prises dans le cadre des activités scolaires, sorties scolaires, classes découvertes, spectacles...
Car	A 16h30, les élèves sont accompagnés par un adulte de l'école jusqu'à la place Charles de Gaulle.
Conclusion	<p>Écrit dans un esprit d'accueil et d'ouverture, ce règlement intérieur vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à créer un climat de sécurité, de respect mutuel, de politesse et de bienveillance. • à favoriser l'épanouissement de chaque enfant, • à préserver une ambiance propice à un travail scolaire. <p>Le respect de ce règlement ne peut que développer des relations de confiance et d'échanges entre tous les membres de la communauté éducative : enfants, parents, enseignants et personnel AEP.</p>

En cas de nécessité ou pour s'adapter aux évolutions législatives et réglementaires, le présent règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications en cours d'année. Dans ce cas, les familles et les élèves recevront une communication contenant l'avenant correspondant qui devra être signé, moyennant un délai de prévenance avant son application.

L'équipe éducative

Isabelle Odin, Cheffe d'établissement

